



## **Compte-rendu audio conférence du vendredi 5 juin 2020.**

La Direction a organisé une conférence à destination des Organisations Syndicales, afin de leur faire part d'un certain nombre d'informations en matière de ressources humaines et pour faire un point sur les métiers.

### **Ressources humaines.**

#### **- Situation administrative des agents.**

Au 03/06/2020 :

- 53,21 % des effectifs sont présents sur sites.
- 14,03 % des effectifs sont encore en télétravail.
- 10,74 % des effectifs sont en situation d'ASA.

#### **Informations de la Direction.**

Concernant la question relative aux jours de congés 2019 reportés en 2020.

Si au niveau ministériel, il a été annoncé la possibilité de les déposer sur le compte CET. Au plan local il convient d'attendre la note relative à ce point.

\* \* \* \* \*

Concernant le retour en présentiel, Celui-ci se fait progressivement sous condition du respect des règles de distanciation.

Le retour en présentiel doit se faire aussi en prenant en compte la situation particulière des agents.

A compter du 02 juin, dans la continuité des mesures exceptionnelles d'ores et déjà mises en place en raison du contexte sanitaire, les agents dotés d'un matériel informatique fourni par l'administration peuvent continuer à télé-travailler à domicile, sans autre formalité dès lors qu'une autorisation de télé-travailler leur a été donnée (courriel adressé par le service RH).

Néanmoins, en application des dispositions définies dans la note départementale du 07/11/2019, l'autorisation de télé-travailler doit progressivement aboutir à 2 jours de présence minimum dans le service pour les agents non empêchés (non vulnérable ou non concerné par une garde d'enfant).

Les chefs de service veilleront à organiser le retour en présentiel de ces agents dans le respect des prescriptions applicables en matière de distanciation sociale et en tenant compte de la situation particulière des agents.

Concernant la Prime COVID :

Au Ministère des Finances il y a deux montants de primes qui seront attribuées, 330 € et 1 000 €.

La quantité de prime attribuées correspond à 30 % des effectifs.

Elles seront attribuées en fonction de critères tels que sujétions ayant entraînés un surcroît d'activité.

Il s'agit de récompenser les personnels particulièrement mobilisés.

Nous attendons d'avoir plus d'information sur les modalités d'attribution ou non de la prime.

La CFTC espère, comme la direction, que cela se fasse avec justesse et équité.

\* \* \* \* \*

Si vous avez connaissance de collègues qui vous paraissent fragilisés pendant cette période de confinement parlez nous en. Vous pouvez en faire de même si vous-même, ou des collègues, n'ont plus de contacts avec leur chef de Service.

En cas de besoin, le numéro de la plate-forme « psychologue » peut être utilement rappelé. Ce service propose une assistance anonyme et confidentielle, il est joignable gratuitement 24h/24 et 7j/7 au 0805 230 809)

Prenez soin de vous

David Leyrat

Mail : [cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr)